

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ET DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÉGLEMENTS NO 2021-01 CONCERNANT LE ZONAGE ET NO 2021-02 CONCERNANT LE LOTISSEMENT POUR L'AJOUT DE LA CLASSE RÉSIDENIELLE HABITATION MULTIFAMILIALE ET LE RETRAIT DE LA SUPERFICIE MINIMALE DE 20 000 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE REC-5.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le conseil a adopté les projets de règlements intitulés « **Projets de règlements, en vertu des règlements de zonage et de lotissement, par le propriétaire des lots 4 664 817 et 4 664 818 situés au 690-700 chemin Ripple Cove** ».
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur lesdits projets doit normalement être tenue. Vu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours et les arrêtés suivant qui prolongent l'état d'urgence sanitaire, et vu qu'il n'est pas possible de tenir de consultation publique qui implique un rassemblement, elle sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public. Le tout tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. Ce projet de règlement no 2021-01 concernant une demande d'amendement fait en vertu du règlement de **zonage** no 2009-04, a pour objet :
 - D'ajouter les classes d'habitation résidentielle trifamiliale et multifamiliale 4 logements à la zone Rec-5;
 - D'ajouter l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale 4 à 20 logements à la zone Rec-5;
 - À la note 33, de préciser que malgré les classes d'habitation permise (de 3 à 20 logements), il n'y a pas de limite maximale de 20 logements par bâtiment pour la zone Rec-5, sous-réserve des normes applicables (couvert végétal minimal, pourcentage d'occupation maximal des bâtiments principaux, nombre maximal d'étages et hauteur maximale du bâtiment principal, marges minimales applicables, normes spécifiques liées au projet d'ensemble, etc.) et de la densité d'occupation au sol maximale exigée par le règlement de lotissement 2009-05.
4. Ce projet de règlement no 2021-02 concernant une demande d'amendement fait en vertu du règlement de **lotissement** no 2009-05, a pour objet :
 - De retirer la note (3) de l'article 38 se référant au *Tableau I : Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout* statuant une superficie minimale de 20 000 m² pour la zone Rec-5.
5. Les projets de règlements numéros 2021-01 et 2021-02 ainsi que le document de consultation peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité (menu - permis et administration - avis publics 2021). Si vous êtes dans l'impossibilité de consulter le document sur le site internet, veuillez communiquer avec le directeur général pour un arrangement afin de vous fournir une copie papier.
6. Ces projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation écrite de quinze (15) jours qui se déroulera du 27 janvier 2021 au 10 février 2021. Pour toute information concernant cette consultation écrite, se référer au document de consultation expressément rédigé à cet effet sur le site internet de la Municipalité (menu - permis et administration - avis publics 2021).

Donné à Ayer's Cliff, ce 20 janvier 2021.

Bastien Lefebvre
Directeur Général